



INSTITUTION DE PRÉVOYANCE  
BANQUE POPULAIRE  
[www.bp-preventio.org](http://www.bp-preventio.org)

# RAPPORT

## ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT

### IPBP / RSBP

Année 2025

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION.....	4
I. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE DE L'INSTITUTION.....	5
a) Approche générale pour la politique extra-financière .....	5
b) Communication aux affiliés .....	5
c) Impact sur l'attribution de mandats et la sélection de produits .....	5
d) Charte, labels et initiatives .....	6
II. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS DEPLOYES PAR L'INSTITUTION .....	7
a) Moyens humains internes .....	7
b) Budgets d'accès aux données .....	7
c) Recherche .....	7
d) Prestations externes, consultants.....	7
e) Moyens internes et externes globaux estimés .....	7
III. IMPLICATION DE LA GOUVERNANCE DE L'INSTITUTION.....	8
a) Formation.....	8
b) Implication décisionnelle .....	8
c) Reporting et évocation régulière par les organes de gouvernance.....	8
d) Formalisation dans un règlement interne .....	8
IV. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE .....	9
a) Périmètre des SGP concernées (seuils, sensibilité des actifs, ...).....	9
b) Processus d'engagement .....	9
c) Demandes de reporting ESG aux SGP .....	11
d) Résultats d'engagement, actions envisagées .....	11
V. INFORMATIONS DE PORTEFEUILLE RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES .....	13
a) Part des encours alignés taxonomie .....	13
VI. ALIGNEMENT DE TRAJECTOIRE .....	14
a) Choix d'une trajectoire cible, adossée à un scénario .....	14
b) Définition des émissions suivies (directes, indirectes, évitées, négatives) .....	15
c) Suivi des émissions de portefeuille et de leur amélioration.....	15
d) Etendue de couverture des portefeuilles en données émissions CO <sub>2</sub> et qualité des données .....	17
e) Méthodologie de projection d'émissions futures.....	17
f) Impact des mesures d'émissions sur la décision de gestion .....	17
g) Politiques de sortie du charbon et des hydrocarbures non conventionnels.....	17



VII.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.	20
a)	Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 .....	20
b)	Une mesure applicable aux investissements sur entreprises ;.....	20
c)	Formation sur la biodiversité et accès aux données .....	20
VIII.	Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....	21
a)	Date de décision .....	21
b)	Motifs de sélection des PAI choisis (intégration de probabilité et sévérité).....	21
c)	Responsabilité de mise en œuvre.....	22
d)	Modalités d'obtention des données difficiles à obtenir .....	22
e)	Caractérisation des risques.....	22
i.	Risques physiques, définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité.....	22
ii.	Risques de transition, définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique.....	22
iii.	Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux .....	23
iv.	Indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés par ces risques, du caractère récurrent ou ponctuel des risques retenus .....	23
f)	Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.....	23
g)	Plan d'action visant à réduire l'exposition des entités aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte .....	23
h)	Quantification économique et difficultés rencontrées .....	24
i)	Comptage du poids des produits Article 8 et 9 SFDR et gestions prenant en compte l'ESG.....	24
j)	Stress-test climatique .....	24
IX.	Problématique des données, disponibilité et qualité.....	24
a)	La qualité des données utilisées .....	24
b)	Les risques liés au changement climatique .....	25
c)	Les risques liés à la biodiversité.....	25
X.	Plan d'amélioration continue.....	26
a)	Opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle, actions concrètes correspondantes .....	26
b)	Changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire.....	26

## INTRODUCTION

Au 31/12/2025, le total du bilan consolidé de l'institution de Prévoyance Banque Populaire (Groupe IPBP/RSBP, ci-après l'Institution) est de 1 530 M€, le total des placements en valeur de marché de RSBP est de 1 138 M€, le total des placements de l'IPBP est, hors valorisation de la filiale RSBP, de 435 M€. Le présent rapport porte sur les placements financiers des deux entités composant l'Institution.

Le présent rapport suit les prescriptions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier. Il est publié pour l'IPBP au titre de l'article L. 931-3-8 du code de la sécurité sociale "L'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier est applicable aux institutions de prévoyance et leurs unions." et pour RSBP au titre de l'Article L. 310-1-1-3 du code des assurances : "Les entreprises mentionnées au 1° de l'article L. 310-1 et au 1° du III de l'article L. 310-1-1 qui réassurent des engagements mentionnés au 1° de l'article L. 310-1 sont soumises aux dispositions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier."

Les deux entités du Groupe IPBP/RSBP investissent leurs actifs et réserves dans différentes classes d'actifs, pour lesquelles, à l'heure actuelle, la prise en compte des facteurs de durabilité et les politiques extra-financières menées diffèrent. Elles diffèrent en outre selon le gérant d'actifs auquel est déléguée tout ou partie de la classe d'actifs.

Les gérants d'actifs principalement employés par les entités sont :

- Ostrum Asset Management – 43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS pour les obligations privées et, par délégation à DNCA 19 place Vendôme – Paris 75001 - et sous sa supervision, pour les actions ;
- Rothschild & Co AM – 29 avenue de Messine 75008 PARIS pour les obligations privées.

Les autres actifs sont gérés au sein des entités du Groupe IPBP/RSBP (interne), soit investis sur des obligations d'États, des organismes de placement collectif (OPC) et des SCPI choisis par l'Institution (choix interne), soit enfin investis dans la SCI propriétaire de l'immeuble du siège social.

Les classes d'actifs identifiées au sein des portefeuilles sont les suivantes :

	Classes d'actif	Gérant	Poids dans placements RSBP	Poids dans placements IPBP	Type de prise en compte
<b>A</b>	Actions	DNCA (ex Ostrum AM)	23,1%	17,5%	Politique Ostrum + politique interne
<b>B</b>	Obligations privées	Ostrum AM	23,0%	39,6%	Politique Ostrum + politique interne
<b>C</b>	Obligations privées	Rothschild & Co AM	8,0%	0%	Politique Rothschild + politique interne
<b>D</b>	Obligations d'États	Interne	17,2%	20,4%	Politique pays interne
<b>E</b>	Immobilier	Diverses SCPI et SCI siège	11,3%	2,7%	Non prise en compte significative
<b>F</b>	OPC divers d'actifs cotés/non cotés/EMTN	Choix interne	10,6%	10,9%	Début d'engagement interne

G	Placements monétaires	Interne	6,8%	8,9%	Non prise en compte significative
---	-----------------------	---------	------	------	-----------------------------------

## I. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE DE L'INSTITUTION

### a) Approche générale pour la politique extra-financière

Le groupe IPBP / RSBP poursuit sa politique de renforcement de la durabilité de ses investissements par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa politique et sa stratégie d'investissement. Il a décidé de mettre à cet égard en 1<sup>ère</sup> priorité les questions relatives au changement climatique et aux émissions de gaz à effet de serre, dans une optique de réduction régulière des émissions induites par ses investissements et d'amélioration de sa contribution à la transition énergétique. Ceci, sans préjudice de la prise en compte des autres critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui sont intégrés dès l'origine et seront renforcés par la suite, dans les années à venir, selon la disponibilité des données et leur fiabilité.

Le groupe a délégué une large partie (83%) de la gestion de ses actifs, dont il conserve l'intégralité des décisions de choix des différents gérants et de répartition par classes d'actifs. En matière extra-financière, il intervient essentiellement en engageant auprès de ses principaux gérants délégués OSTRUM AM (directement et auprès de son délégataire DNCA) et Rothschild & Co AM. Il applique également des critères extra-financiers dans ses choix de produits financiers et engage auprès de leurs gérants. La gestion effectuée en propre intègre également de tels critères.

La réduction des émissions induites par les investissements du groupe s'inscrit dans une politique d'alignement à un scénario bas-carbone. Le groupe a défini les principales hypothèses macro-économiques de ce scénario en 2023 et déterminé des objectifs de décarbonation progressive des portefeuilles en 2024. Ceux-ci sont détaillés en section VI de ce rapport. Si les efforts d'alignement demandent une transformation trop rapide des portefeuilles délégués et risquent de déstabiliser la qualité de gestion financière, des investissements complémentaires directs ou en OPC, orientés vers l'accélération de la transition, le développement de puits de carbone ou les activités facilitant la transition seront envisagés.

### b) Communication aux affiliés

Seront portés à la connaissance des assurés de l'IPBP et des affiliés, cotisants et allocataires de RSBP les rapports de gestion annuels respectifs, transmis sur simple demande, ainsi que le présent rapport annuel, accessible sur le site internet de l'Institution.

### c) Impact sur l'attribution de mandats et la sélection de produits

Comme indiqué plus haut, des mandats historiques ont été accordés par les entités, en 1994 à Ostrum AM, en 2017 à Rothschild & Co AM en obligations privées, et à Ostrum AM, délégué à DNCA en 2020, pour la gestion d'actions au sein de fonds dédiés. Ces mandats ont été maintenus en considération, entre autres facteurs, de leur prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. Le groupe engage de manière régulière auprès des gérants afin de renforcer les politiques de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Le groupe n'envisage pas de nouvelles attributions de mandats de gestion financière dans un avenir prévisible, mais a décidé que ses acquisitions à venir d'OPCVM de gestion de valeurs mobilières se feraient sur des produits, soit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (Art 8 de la directive SFDR), soit ayant pour objectif l'investissement durable (Art 9 de la directive SFDR). Le traitement des détentions actuelles d'OPC ne répondant pas à cette contrainte est fait au cas par cas. La politique de prise en compte des critères extra-financiers dans l'investissement immobilier fait l'objet d'un questionnaire adapté à la classe d'actifs. Dans le cas où une attribution de mandat devait avoir lieu, des exigences ESG font partie des critères de sélection. En particulier, pour les fonds ouverts, il est requis d'être article 8 minimum tandis que pour les mandats de gestion, les gestionnaires devront adhérer et appliquer la politique extra-financière de l'institution.

#### d) Charte, labels et initiatives

L'Institution n'a pas souhaité, pour le moment, adhérer à un label. Toutefois les gérants mandatés ont une politique active de participation à des initiatives de promotion de l'investissement durable.

OSTRUM AM est signataire ou adhérent de nombreuses initiatives et de nombreux groupements engagés dans la promotion de critères d'investissement durables et visant la protection de l'environnement, tels notamment :

- PRI – Principles for Responsible Investment,
- CDP – Carbon Disclosure Project,
- FIR – Forum pour l'Investissement Responsable,
- IIGCC – Institutional Investors Group on Climate Change,
- Forum pour l'Investissement Responsable,
- The Green Bond Principles,
- The Social Bond Principles.

Rothschild & Co AM est signataire ou adhérent d'initiatives et groupements engagés dans la promotion de critères d'investissement durables et visant la protection de l'environnement, tels notamment :

- PRI – Principles for Responsible Investment,
- 2° Investing Initiative,
- Forum pour l'Investissement Responsable,
- Climate Action 100+,
- Nature Action 100,
- Investors for a Just Transition,
- Net Zero Asset Management Initiative,
- 1% for the planet,
- PolarPod,
- Café Joyeux.

Les gérants ont indiqué qu'il n'y avait pas eu de changements significatifs en 2025 ayant un impact sur les portefeuilles de l'institution.

Plus de détails, grâce à des liens internet, sur ces chartes et labels sont disponibles en annexe « Chartes et labels ».



## II. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS DEPLOYES PAR L'INSTITUTION

### a) Moyens humains internes

Du fait des délégations données, l'Institution peut pour l'application de sa politique extra-financière s'appuyer sur la mobilisation de ressources importantes par les gérants délégués.

En interne,

- L'application de critères extra-financiers dans la gestion,
- Le suivi de cette même application par les gérants délégués,
- L'engagement auprès de ces gérants,
- La construction des rapports en application des directives européennes, de la Loi de transition énergétique et de la Loi Énergie-Climat

mobilisent un effectif estimé à 0,8% des ETP de l'Institution. Une collaboratrice a notamment la charge de la mise en œuvre de la politique extra-financière.

### b) Budgets d'accès aux données

Celles-ci (données réglementaires) sont fournies par les gérants et reprises pour un calcul consolidé encore incomplet, ni l'ensemble des gérants, ni l'ensemble des classes d'actifs n'ayant pu être interrogés. Par ailleurs, l'institution fait appel à un prestataire extérieur (voir partie d), qui dispose, à titre de contrôle, d'un accès aux données ESG de MSCI.

### c) Recherche

L'institution ne dispose pas d'une équipe de recherche interne, mais s'appuie sur un prestataire qui en dispose et intègre cette capacité à sa prestation.

### d) Prestations externes, consultants

Fideas Capital, un acteur spécialisé dans la gestion et la recherche « bas carbone », est le prestataire principal qui apporte son assistance à la mise en place de la politique ESG de l'institution qui est en effet à dominante « climat ». Outre sa propre équipe de recherche, Fideas Capital peut faire intervenir ou présenter à l'institution d'autres prestataires sur des sujets spécifiques ou des ressources de données.

### e) Moyens internes et externes globaux estimés

Métrique	Format	Indicateur chiffré
Part des ETP concernés sur le total ETP	%	0.8
Part des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	1.4
Montants des budgets dédiés	Montant monétaire (€)	71000
Montant des investissements dans la recherche	Montant monétaire (€)	0
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	Unités	2



### III. IMPLICATION DE LA GOUVERNANCE DE L'INSTITUTION

#### a) Formation

Après avoir été formé sur les problématiques et mécanismes du réchauffement climatique en 2023 ainsi que sur la biodiversité en 2024, le Conseil d'administration de l'institution a eu en 2025 l'occasion de suivre une formation de deux heures portant sur les plans de transition :

- Enjeux climatiques et cadre réglementaire
- Définition d'un plan de transition comme outil stratégique de long terme
- Importance d'une vision alignée sur des scénarios climatiques
- Rôle clé de la gouvernance et du pilotage au plus haut niveau
- Fixation d'objectifs de réduction des émissions (Scopes 1, 2 et 3)
- Déclinaison en actions concrètes et leviers de décarbonation
- Prise en compte des risques climatiques (réglementaires, marché, technologiques, physiques, réputationnels)
- Illustration par des exemples d'entreprises et la méthode ACT Pas-à-Pas
- Nécessité d'une évaluation crédible et transparente des plans de transition

#### b) Implication décisionnelle

Le Conseil d'Administration a nommé 3 de ses membres, choisis es-qualités, pour former un comité de gouvernance autour de la gestion des risques extra-financiers, le comité ESG, et qui accompagne la Direction Générale pour la définition de la politique ESG de l'Institution.

À la suite de l'approbation de la politique d'investissement de l'institution par le Conseil d'Administration en juin 2025, le comité ESG n'a pour l'instant pas reçu de nouvelle mission. Ayant été mis en place pour travailler sur la politique d'investissement de l'institution, ce dernier n'a pour l'instant plus lieu d'être. La mise à jour, l'enrichissement et le suivi de cette politique seront réalisés par le CTFR (commission technique finance et risque).

Le Conseil d'Administration continue à décider de la politique d'investissement et de ses aspects extra-financiers.

#### c) Reporting et évocation régulière par les organes de gouvernance

Le Conseil d'Administration revoit et approuve les termes essentiels du présent rapport, notamment en ce qu'ils constituent une affirmation d'objectif ou une inflexion de politique d'investissement. Il est tenu régulièrement informé des progrès quantitatifs et qualitatifs de la qualité environnementale et sociétale des investissements de l'institution.

#### d) Formalisation dans un règlement interne

La politique d'investissement élaborée en 2024 et définitivement validée par le Conseil d'Administration en juin 2025 s'impose de facto aux équipes de gestion.



## IV. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

### a) Périmètre des SGP concernées (seuils, sensibilité des actifs, ...)

En 2022, suite à l'établissement du comité ESG, il a été décidé d'évaluer annuellement le niveau d'engagement et de prévention contre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance des différents gérants externes. Cela concerne donc :

- La gestion en actions menée par DNCA
- La gestion en obligations privées menée par Ostrum AM et par Rothschild & Co AM
- La gestion de titres immobiliers, plus complexe, qui fait l'objet d'un engagement spécifique en cours d'établissement.

Dans l'ensemble, la politique d'engagement concerne **83%** des encours sous gestion au 31/12/2025. Ce choix d'engager auprès des gérants en actions et en obligations privées, et de les cibler particulièrement, relève d'une volonté d'avoir un impact efficace sur la maîtrise du risque extra-financier d'une majorité des encours de l'institution : les pratiques d'investissement responsable sont en effet plus avancées pour les actions et les obligations privées.

La stratégie d'engagement pour l'immobilier a été initiée en 2023 avec l'envoi de questionnaires auprès de gérants mais nécessite toujours d'être précisée car les données disponibles n'étaient pas d'une qualité suffisante pour être exploitées. Fin 2025, le questionnaire a été légèrement complété et envoyé une nouvelle fois aux gérants immobiliers début 2026 pour effectuer un suivi de l'évolution des deux dernières années. Les retours sont attendus pour T2 2026 et l'analyse des résultats permettra de considérer les actions à mettre en place.

### b) Processus d'engagement

L'institution a mis en place une politique d'engagement active auprès des gérants afin d'élever les standards ESG de ses portefeuilles. La thématique priorisée est la gestion des risques liés au changement climatique (des niveaux d'émissions GES élevés au regard d'un secteur ou non pilotés dans un processus de transition organisé constituant par effets de conséquence un risque de transition).

#### Gérants principaux en actions et obligations

Après avoir pris connaissance de la politique extra-financière des gérants principaux en 2022-2023, le comité ESG a décidé de poursuivre le dialogue et d'engager des demandes spécifiques, en vue d'améliorer les standards ESG des portefeuilles, bien que sans excès, car ce serait imposer aux gérants des critères non habituels avec le risque de détériorer la gestion.

#### Gérants non principaux en actions et obligations et gérants immobiliers

Lors des réunions du comité ESG, un plan d'action a été établi pour prendre connaissance, évaluer et demander des évolutions sur la gestion extra-financière auprès des gérants externes. Il comprend les étapes suivantes :

1. Construction d'un questionnaire standardisé, adapté aux objectifs de l'institution, sur les pratiques de gestion des risques extra-financiers,
2. Diffusion, collecte des réponses et analyse,



### 3. Dialogue et demandes spécifiques à partir des réponses du questionnaire et de la politique d'alignement de l'institution.

Le comité a, par ailleurs, convenu qu'au cas où ses objectifs de durabilité étaient insuffisamment servis par les gérants, il serait opportun de recourir à des produits d'investissement externes permettant globalement d'améliorer la performance extra-financière du portefeuille dans les thématiques priorisées et donc de rééquilibrer le portefeuille en fonction de la sensibilité de l'Institution.

Une des mesures, pour débiter par une formalisation de la prise en compte des facteurs de durabilité par les principaux gérants, a été de demander que les portefeuilles répondent formellement aux critères de l'article 8 de la Directive européenne SFDR.

Par ailleurs, l'institution prévoit de rendre l'envoi d'un questionnaire récurrent mais avec une fréquence raisonnable (tous les 3 ans), les gérants ayant encore des difficultés à être en capacité de répondre à la demande de données et sachant que les portefeuilles les concernant n'ont pas vocation à bouger.

#### Suivi et priorisation d'indicateurs de durabilité

Par ailleurs, le Comité ESG avait priorisé 4 principales incidences négatives, pour lesquelles une attention accrue sur l'impact des portefeuilles est portée :

- Emissions totales de gaz à effet de serre,
- Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique,
- Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.

Le Comité a également choisi de suivre des mesures d'incidence négatives complémentaires :

- sur les questions sociales, le taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée
- sur environnement, la part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)

Ce dernier indicateur doit viser à être sensiblement inférieur à 100%. 100% signale une situation d'absence d'investissements en obligations émises avec l'engagement qu'elles servent à financer des projets durables sur le plan environnemental. Les demandes de l'Institution à ses gérants principaux visent l'objectif de réduire ce taux notamment en souscrivant des obligations finançant la transition des émetteurs encore exposés aux énergies fossiles.

Sur l'exercice 2024, un format de suivi régulier des indicateurs mentionnés ci-dessus a été mis en place et rapporté au comité ESG. Son implémentation régulière avec les gérants principaux a démarré en 2025. Dans les grandes lignes, il repose sur le fait que les gérants doivent assurer un reporting ESG à l'institution, dont le comité technique finance et risque fait le suivi. A date, cela ne donne toutefois pas lieu à des actions correctives car le reporting systématique a eu du mal à s'implémenter depuis la transmission de la politique de l'institution aux gérants principaux. Il est attendu de pouvoir être en capacité de tirer des conclusions en 2026 au plus tôt.

Par ailleurs, une revue annuelle est réalisée auprès du CA 1 fois par an.



### c) Demandes de reporting ESG aux SGP

Après avoir analysé les réponses des gérants principaux aux questionnaires envoyés, l'envoi a été généralisé auprès de l'ensemble des gérants des classes d'actifs actions et obligations. Les principales rubriques de ce questionnaire sont rassemblées ci-dessous :

- A. Approche générale : principes de prise en compte de l'extra-financier, historique, définition de l'investissement responsable ;
- B. Méthodologie de notation ESG : fournisseurs de données, politique d'exclusion, modèle de notation ESG, impact sur la sélection des émetteurs et sur la pondération dans les portefeuilles ;
- C. Gouvernance de l'ESG : moyens humains et techniques, gouvernance générale (processus de décision, contrôle des risques, responsabilité, etc.)
- D. Engagement et reporting : politique générale de vote et d'engagement (sur les actions)
- E. Gestion du climat : politique de sortie des énergies fossiles, existence d'un modèle spécifique pour le climat, impact sur la pondération dans les portefeuilles et sur la sélection des émetteurs.

Le questionnaire a également été adapté pour la gestion de l'immobilier, la collecte des questionnaires est en cours. Il a vocation à être adapté courant 2026 et envoyé aux gérants d'actifs non cotés.

Il est cependant précisé que, pour les actifs immobiliers, ces questionnaires permettant de mieux comprendre le niveau de maturité et les pratiques des gérants. Cette classe d'actifs étant non liquide, cette collecte et son interprétation ont surtout vocation à nourrir de futurs choix d'investissements.

### d) Résultats d'engagement, actions envisagées

#### Gérants principaux

L'engagement a été renforcé auprès des gérants principaux sur la question du reporting réglementaire, notamment des indicateurs d'incidence négative jugés prioritaires par l'institution. En 2025, celui-ci a commencé à s'automatiser auprès des deux gérants principaux, a minima pour les indicateurs PAI. L'année 2026 permettra d'appréhender ce qu'un suivi trimestriel peut apporter. L'automatisation du reporting d'autres indicateurs importants dans la politique d'investissement est pour l'instant plus compliquée. Des actions plus contraignantes pourraient être envisagées en 2026/2027 car le suivi des indicateurs jugés prioritaires contribue fortement à la stratégie d'engagement de l'institution, notamment à l'alignement à un scénario bas-carbone défini au cours de l'exercice 2024.

En 2024, l'engagement auprès de Rothschild & Co a permis de déterminer des objectifs supplémentaires pour renforcer la politique d'investissement ESG. Ceux-ci sont principalement axés sur le volet environnemental :

- La part de green bonds dans le portefeuille (pondération des actifs sous gestion) a été échelonnée avec les objectifs suivants : 15% en 2025, 17% en 2027 puis 20% en 2030.
  - En 2025, cela représentait 16% (données Bloomberg, pas venant de R. directement).
- Les politiques d'exclusions sur le pétrole et le gaz non conventionnels ont été renforcées :
  - Les entreprises avec des activités d'extraction et d'exploitation du gaz de schiste, des sables bitumineux, de la houille et/ou du pétrole très lourd sont exclues si ces activités représentent plus de 10% du chiffre d'affaires.



- Analyse poussée des émetteurs les moins bien notés sur le plan ESG, avec une politique d'engagement renforcée et des arbitrages en fonction de l'effort d'engagement et de la trajectoire de transition des émetteurs.
  - En 2025, cela a notamment abouti à la sortie du mandat d'un émetteur dont la note était trop dégradée
- Analyse comparative du fonds par rapport à des flagships funds, avec un objectif d'amélioration de la performance extra-financière
  - En 2025, cette analyse s'est finalement révélée peu pertinente *a posteriori*, du fait de la difficulté de définir les flagships et des contraintes spécifiques à l'institution rendant les données peu comparables.

Par ailleurs, la politique d'investissement de l'institution validée en 2025 a été partagée aux gérants principaux représentant la grande majorité des actifs. Sa réception a été différemment accueillie (en termes de capacité des gérants à la suivre et à la mettre en place).

Il conviendra en 2026 d'assurer que cette politique devienne un engagement contractuel avec les gérants, actant l'engagement des gérants à respecter la politique construite sur le portefeuille et à reporter de façon fréquente quant à ces objectifs.

### Gérants non principaux

En 2023, l'envoi des questionnaires auprès des gérants non principaux a permis d'étendre l'analyse de la performance extra-financière des portefeuilles Retraite et Prévoyance. Les principaux résultats de l'engagement mené auprès des gérants Axiom, Ecofi, Exane, Axa et Lazard ont été publiés dans le rapport 29LEC de 2024.

Les stratégies d'investissement responsable se sont révélées hétérogènes. En 2025, les portefeuilles ont été modifiés résultant en quelques changements des gérants non principaux et sans actions particulières d'engagement auprès d'eux.

Pour rappel les actions envisagées pour 2025 étaient :

- Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'alignement de l'institution : demande d'automatisation du suivi des KPIs, actions plus contraintes afin d'aligner les portefeuilles des gérants ;
  - En 2025, une grande partie des gérants non principaux ont finalement été vendus. Les fonds de valeurs cotées en dehors des gérants principaux ont vocation à traduire des prises de position opportunistes. Ils n'ont ainsi pas vocation à faire l'objet d'un suivi quantitatif ni d'un engagement régulier du fait de la nature temporaire de détention. Ils font néanmoins l'objet lors de leur acquisition de due diligences extra-financières discriminantes.
  - Réflexion sur des investissements complémentaires directs ou en OPC, orientés vers l'accélération de la transition, le développement de puits de carbone ou les activités facilitant la transition.
    - En 2025, un fonds d'actions non cotées sur l'agriculture régénératrice a ainsi été investi.

Pour mémoire, les portefeuilles des principaux gérants ont été, à la demande de l'institution, rattachés à l'Article 8 de la Directive européenne dite SFDR.



## V. INFORMATIONS DE PORTEFEUILLE RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

### a) Part des encours alignés taxonomie

Pour l'année 2025, le changement de provider par lequel sont calculés les valeurs listées dans ce rapport fait qu'une interprétation et un suivi de l'évolution entre 2024 et 2025 n'est pas possible. On peut malgré tout noter que le taux de couverture est plus élevé et que les ordres de grandeur généraux semblent être identiques.

- Pour RSBP :
  - dans le total des investissements, le taux de couverture est de 84,89%
  - un taux d'investissements éligibles de 16,12%
  - dont 5,78% seraient alignés à la taxonomie.
  
- Pour IPBP :
  - dans le total des investissements, le taux de couverture est de 83,98%
  - un taux d'investissements éligibles de 12,82%
  - dont 5,16% seraient alignés à la taxonomie.

Concernant le ratio taxonomique, l'Institution ne privilégie pas à ce stade cet indicateur, qui garde quelques limites, et ne poursuit pas l'objectif de se concentrer sur une augmentation de la part de solutions environnementales dans son portefeuille. La stratégie envisagée vise plutôt à s'attacher à la qualité de transition des émetteurs.

Part des encours dans le secteur des combustibles fossiles (PAI4) ;

L'Institution a calculé la part de ses encours investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, celles-ci sont pour :

- RSBP : 4,94% du total des investissements (taux de couverture 94,48%)
- IPBP : 5,72% du total des investissements (taux de couverture 96,53%)

La réduction de ces expositions, avec augmentation du taux de couverture, est un résultat satisfaisant, même s'il a été difficile d'unifier les politiques de sortie du charbon et du pétrole non conventionnel, ce qui reste à faire en 2026. Ceci visera une nouvelle amélioration de cet indicateur. Nous souhaitons toutefois ne pas exclure ni totalement ni brutalement. Attachée à investir dans des entreprises émettrices, mais ayant une démarche active de transition, l'Institution continuera de détenir des expositions à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, dans un esprit d'accompagnement.



## VI. ALIGNEMENT DE TRAJECTOIRE

### a) Choix d'une trajectoire cible, adossée à un scénario

La réglementation demande aux investisseurs de viser, à terme, l'alignement de leurs portefeuilles avec les ambitions de l'accord de Paris. Ceci consiste en substance à privilégier des émetteurs et activités qui sont soit naturellement peu générateurs, voire en capacité d'absorption, de gaz à effet de serre, soit émetteurs mais « en transition » vers ces objectifs, soit fabricants des produits employés pour ces transitions. Il est donc demandé de se fixer une trajectoire de convergence vers cet objectif.

La réglementation demande en outre aux investisseurs de choisir un scénario : si l'investisseur n'a pas réellement le choix de viser des objectifs moins ambitieux que l'accord de Paris, il doit, pour gérer ses risques, mener une réflexion portant sur :

- la probabilité de non atteinte des objectifs ambitieux (prise en compte des risques physiques de réchauffement) ;
- les aspects socio-économiques de la trajectoire de transition, mondiale, européenne, française, qu'il juge la plus probable.

En 2023, l'institution a déterminé un scénario de référence sur lequel elle s'appuie pour définir en 2024 sa stratégie d'alignement. Ce scénario est un choix médian et probabilisé à partir des scénarios « Transitions 2050 » de l'ADEME :

- 10% S1 Génération frugale
- 40% S2 Coopérations territoriales
- 40% S3 Technologies vertes
- 10% S4 Pari réparateur

A cet égard il a été rapporté que les gérants principaux n'avaient pas en 2025, indiqué de choix de scénario de trajectoire socio-économique.

Est entendu par « alignement » à un scénario la mise en œuvre de politiques visant à respecter les objectifs économiques et climatiques définis par ce scénario. L'Institution a visé à s'aligner au scénario médian défini dans le paragraphe précédent, qui permet de dégager des trajectoires de décarbonation sectorielle et de nouvelles voies d'investissement vers des métiers au cœur de la transition énergétique, notamment les technologies vertes.

L'alignement des portefeuilles au scénario de référence s'appuie sur :

- Une décarbonation progressive des investissements, à l'horizon 2050 ;
- La mise en place d'une politique de surveillance d'indicateurs d'impact environnemental ;
- L'engagement auprès de l'ensemble des gérants, notamment pour la gestion déléguée, afin de garantir le respect des objectifs fixés par l'Institution.

Pour affiner son objectif de décarbonation, l'Institution a adopté une approche sectorielle afin de concentrer ses efforts sur les secteurs les plus émetteurs, qui sont souvent les plus exposés aux risques climatiques, et particulièrement aux risques de transition. L'Institution se concentre sur un nombre restreint de secteurs dont l'impact environnemental est le plus fort sur les portefeuilles : l'énergie, la production d'électricité et de chaleur, l'industrie et le transport. Elle s'assure également de la cohérence des autres investissements pour que les portefeuilles soient compatibles avec le scénario de référence. À l'avenir, l'institution s'attachera particulièrement à surveiller les stratégies de décarbonation des entreprises en portefeuille, en particulier les plans de transition mis en place par les entreprises pour éviter

de s'exposer aux risques aigus de transition de certains secteurs ou de certaines entreprises qui n'ont pas de stratégie compatible avec le scénario de référence défini par l'institution. Ce chantier est actuellement en discussion avec les gérants afin de caler leur reporting à l'institution aux demandes spécifiques de l'institution. L'application est prévue pour fin 2026.

### b) Définition des émissions suivies (directes, indirectes, évitées, négatives)

Actuellement, l'institution suit essentiellement les émissions directes et indirectes des sociétés (actions) détenues ou financés (obligations) :

- Scope 1, émissions directes de CO<sub>2</sub> et autres gaz à effet de serre, notamment méthane,
- Scope 2, émissions de CO<sub>2</sub> des fournisseurs d'électricité et de chaleur
- Scope 3, émissions induites dans la production et la livraison des biens et dans les services acquis (vue « amont »), ainsi que celles liées à l'emploi des biens et services produits (vue « aval »).

La fiabilité des émissions de ce dernier Scope n'est pas encore parfaite et dépend d'interprétations et d'estimations.

La qualité d'un portefeuille se mesure à l'écart en émissions entre celles attribuables à ce portefeuille et celles attribuables à l'univers d'investissement.

Les émissions évitées et les émissions négatives ne sont pas suivies.

Le groupe met un accent particulier à accompagner les transitions volontaristes des sociétés émettrices, plutôt que de viser l'investissement dans les sociétés déjà décarbonées ou produisant les moyens de la transition, souvent sociétés à activités « vertes » ou « alignées ». Le groupe s'attachera néanmoins en financement (souscription d'émissions nouvelles, obligations vertes) à contribuer au financement de telles activités et de la transition.

Des investissements fléchés sur ces sujets permettront en outre de contribuer à cette politique, au-delà des résultats obtenus par les sociétés de gestion actuellement en portefeuille.

### c) Suivi des émissions de portefeuille et de leur amélioration

Un objectif d'accompagnement de la transition suppose de viser un abaissement progressif des niveaux globaux d'émissions des investissements en ligne avec l'objectif ambitieux d'une trajectoire alignée avec la neutralité en 2050. L'institution se donne pour principe directeur de viser une réduction globale de la trace carbone des portefeuilles d'environ 4% par an d'ici 2030, puis de 7,5% d'ici 2040. Cet indicateur et son évolution seront suivis annuellement.

L'atteinte de cet objectif doit éviter de dépendre d'une allocation sectorielle qui se contenterait d'accroître régulièrement le poids des activités naturellement peu concernées par l'effort de transition. On suivra donc annuellement l'allocation des portefeuilles, entre secteurs sensibles (fort impact climat) et non sensibles, et les sources des progrès mesurés.

Dans sa gestion directe comme dans sa gestion déléguée, l'Institution met en place un suivi d'indicateurs qui lui permet d'appliquer ses objectifs.

Volet	Indicateur	Usage
Climat	Trace carbone des portefeuilles (scope 1, 2 et 3) tCO <sub>2</sub>	Objectif : réduction de 4% par an

	Intensité carbone (scope 1, 2 et 3) tCO <sub>2</sub> /M€ CA	Objectif : réduction >4% par an (à partir de 2023)
	- Exposition de chaque portefeuille aux secteurs suivants : énergie, production d'électricité et de chaleur, industrie, transport - Trace carbone directe (scope 1) de chaque secteur par portefeuille et sur l'ensemble des portefeuilles	Objectifs individuels de réduction définis en section II
	Exposition des portefeuilles aux entreprises concernées par une politique de sortie du charbon et des énergies fossiles non conventionnelles	Seuils d'exclusions à respecter
	Exposition des portefeuilles aux fossiles conventionnels	Objectif : diminution progressive de l'exposition
	CAPEX investis par les sociétés productrices ou distributrices d'énergies fossiles conventionnelles	Objectif : Part verte > part brune
	Plans de transition des entreprises pétrolières	Maîtrise du risque de transition
Environnemental	Notation biodiversité des émetteurs souverains	Prise en compte dans la stratégie d'investissement
	Part d'alignement des portefeuilles et de l'ensemble des portefeuilles	Objectif : amélioration par rapport aux portefeuilles de référence
Social	Taux d'accidents dans les sociétés (%)	Objectif : amélioration par rapport aux portefeuilles de référence
	Indicateurs obligatoires d'incidence négative (SFDR)	Suivi régulier
Gouvernance	Indicateurs obligatoires d'incidence négative (SFDR)	Suivi régulier
	Part des sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	Suivi régulier, amélioration dans le temps visée

Le tableau ci-dessus présente les différents indicateurs de suivi des portefeuilles de l'Institution et l'usage qui en est fait : soit un suivi régulier, soit un objectif d'amélioration de la performance liée à cet indicateur.

Un suivi de ces indicateurs sera mis en œuvre par l'Institution dès l'année 2026 :

- Communication des informations au moins une fois par an par les gérants délégués afin de s'assurer de leurs bonnes pratiques en tant qu'entreprise socialement responsable ;
- Communication de l'Institution une fois par an des objectifs fixés et revus ;
- Justification des écarts le cas échéant avec la politique fixée par l'Institution.

Concernant les obligations d'Etat Euro, l'indice IPE (Indice de Performance Environnementale) est retenu. Associé à 3 autres indicateurs (perception de la corruption, démocratie, libertés individuelles), il permet de classer les pays. Une mauvaise notation sur 3 des 4 critères (ou plus) rend inéligible les emprunts d'Etat de



ce pays (en 2025 : Hongrie, Roumanie, Bulgarie). Ces emprunts sont limités en cas de 2 mauvais classement sur 4 (en 2025 : Croatie).

#### d) Etendue de couverture des portefeuilles en données émissions CO<sub>2</sub> et qualité des données

L'Institution n'est toujours pas en mesure de collecter des données chiffrées auprès de tous les gérants ni sur toutes les classes d'actifs. Seules les valeurs mobilières cotées et gérées par les principaux gérants ainsi que le portefeuille d'obligations souveraines ont été couverts, ce qui représente malgré tout une large majorité des actifs.

Par ailleurs, il apparaît qu'en l'absence d'obligation imposée aux émetteurs de titres (entreprises cotées, émetteurs d'obligations) de publier les informations requises sur notamment les facteurs de durabilité et incidences négatives, les acteurs financiers doivent principalement s'appuyer sur les données publiées par les agences de notation environnementale qu'ils utilisent. Certaines données sont selon les cas non relevées ou estimées, donc lacunaires ou imparfaites quelle que soit la qualité des méthodologies.

Enfin, en matière obligataire, parfois un émetteur, filiale d'un groupe, n'est pas suivi. Il est alors difficile, de manière automatisée, de le raccorder à son groupe d'appartenance qui, lui, l'est. Ceci crée des lacunes de couverture supplémentaires.

Ces points sont développés en **IX a)** ci-après.

#### e) Méthodologie de projection d'émissions futures

Les données fiables de trajectoire individuelle de chaque entreprise sont rares. Une composition de portefeuille qui sectoriellement représente très partiellement l'économie et ses besoins réels, pourra avoir un impact favorable très significatif, mais illusoire. C'est pourquoi l'Institution attend des progrès sur ces deux aspects pour employer ces projections. Elles sont nécessaires à l'obtention d'un résultat en « température » de portefeuille qui n'est donc pas encore suivi.

#### f) Impact des mesures d'émissions sur la décision de gestion

Les actions d'engagement auprès des gérants visent à leur faire part de cet objectif et à en suivre la bonne application en gestion par la sélection des investissements. La conviction de l'Institution est que la recherche d'une meilleure durabilité des investissements, en privilégiant la transition, donc la réduction des émissions, est bénéfique à la performance financière. La prise en compte des mesures d'émissions dans la décision de gestion est donc demandée dans un double but de responsabilité sociale et financière. La prise en compte de la capacité d'adaptation des entreprises au réchauffement doit aussi intervenir, pour la même raison. Ce dernier point n'est cependant pas spécifiquement regardé par l'Institution.

Pourtant l'Institution s'est fixé une règle qui est qu'elle ne veut pas imposer à ses gérants des politiques et des contraintes qui vont trop au-delà de leur approche globale et des contraintes ESG qu'ils se donnent habituellement. Ceci pourrait handicaper la flexibilité d'action et par conséquent désorganiser les processus de gestion, au détriment de la performance.

L'Institution cherche donc à agir progressivement, avec persistance, sur l'existant, en tâchant d'élever la maturité « climat » de ses gérants, en demandant des progrès réguliers, tout en recherchant des investissements complémentaires qui bonifient son empreinte environnementale.

#### g) Politiques de sortie du charbon et des hydrocarbures non conventionnels

L'Institution a déterminé une politique globale de sortie du charbon et des hydrocarbures non conventionnels :



### *Pour le charbon*

- Pas d'investissement dans les sociétés impliquées dans des projets de développement de nouvelles mines de charbon thermique, de centrale à charbon ou d'infrastructures liées au charbon ;
- Pour les sociétés enregistrées dans des **pays membres de l'OCDE**, aucun investissement n'est effectué pour les sociétés :
  - Dont plus de **10%** du **chiffre d'affaires** provient de l'extraction ou de l'exploitation (notamment la production d'électricité) du charbon thermique ; ce seuil sera abaissé à 5% en 2027 et à 0% en 2030 ;
  - Dont plus de **10%** du **mix énergétique** repose sur le charbon ; ce seuil sera abaissé à 5% en 2027 et 0% en 2030 ;
  - Dont la production annuelle de charbon thermique dépasse 10 MT par an, ou les capacités installées sont supérieures à 5 GW ;
- Pour les sociétés enregistrées dans des pays non-membres de l'OCDE, aucun investissement n'est effectué pour les sociétés :
  - Dont plus de 20% du chiffre d'affaires provient de l'extraction ou de l'exploitation (notamment la production d'électricité) du charbon thermique ; ce seuil sera abaissé à 10% en 2030, 5% en 2035 et 0% en 2040 ;
  - Dont plus de 20% du mix énergétique repose sur le charbon ; ce seuil sera abaissé à 10% en 2030, 5% en 2035 et 0% en 2040.

### *Pour les hydrocarbures non conventionnels*

Sont entendues par non conventionnelles, les activités suivantes :

- La fracturation hydraulique
- Les sables bitumineux
- Le gaz de schiste
- Le gaz de houille
- Le pétrole brut lourd

L'Institution exclut de ses investissements les sociétés :

- Impliquées dans de nouveaux projets d'extraction ou d'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels ;
- Dont plus de **10%** du chiffre d'affaires provient de l'extraction ou de l'exploitation (notamment la production d'électricité) d'hydrocarbures non conventionnels ; ce seuil sera abaissé à 5% en 2030 ;
- Dont plus de **10%** du mix énergétique repose sur ces hydrocarbures non conventionnels ; ce seuil sera abaissé à 5% en 2030.

### *Politique des gérants délégués*

#### **OSTRUM – Obligations d'entreprises**

Exclusions sectorielles liées au climat : politique de sortie du charbon puis des énergies fossiles non conventionnelles. Il s'agit d'une exclusion à l'achat ayant seulement vocation à terme à devenir une politique de désinvestissement.



L'échéance de sortie des énergies fossiles non conventionnelles est ainsi fixée à 2030. L'engagement porte sur la sortie du charbon et des énergies non conventionnelles, mais aussi sur l'arrêt des explorations ; OSTRUM adhérant à la recommandation en ce sens de l'Agence Internationale de l'Energie.

### **DNCA - Actions**

Charbon : dans l'OCDE, exclusion à partir d'un palier de 10% en chiffre d'affaires ; le seuil passera à 5% en 2027 et la sortie définitive du charbon aura lieu en 2030 lorsque le siège de l'entreprise est situé dans l'OCDE. Pour les entreprises non OCDE : 5% en 2030 et sortie en 2040.

Energies fossiles non conventionnelles : pétrole et gaz non conventionnels (n'incluant pas « Arctic » ou « Deep water ») : 10% du seuil de CA, 5% en 2030 et sortie définitive en 2040.

À ce stade, cette politique convient à l'Institution, d'autant que les allocations du gérant vers des acteurs des énergies fossiles sont rares.

A ce stade cette politique convient à l'Institution d'autant que les allocations du gérant vers des acteurs des énergies fossiles sont rares.

### **Rothschild - Obligations d'entreprises**

Politique d'exclusion du charbon thermique : en s'appuyant sur la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald, exclusion :

- des entreprises impliquées dans de nouveaux projets de développement,
- des entreprises dérivant plus de 20% de leur CA ou les entreprises avec une part supérieure à 20% du charbon dans le mix énergétique,
- des entreprises avec une production annuelle de charbon thermique dépassant 10 MT/an, ou des capacités d'installation supérieures à 5 GW,
- des entreprises dérivant plus de 50% de leur CA sur les infrastructures ou le transport liés au charbon.

Sortie du charbon prévue pour 2030 pour les entreprises au sein des pays de l'OCDE et en 2040 pour les autres.

Le gérant a fait une proposition supplémentaire de seuils d'exclusion pour les activités d'exploration et de production de pétrole et gaz non conventionnels : les entreprises avec des activités d'extraction et d'exploitation du gaz de schiste, des sables bitumineux, de la houille et/ou du pétrole très lourd sont exclues si ces activités représentent plus de 10% du chiffre d'affaires.

### **Pour les autres gérants en valeurs mobilières**

#### **Exane**

Exclusion des sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon.

#### **Axa**

Politique de sortie du charbon en 2030 pour les pays membres de l'OCDE et en 2040 pour le reste. AXA considère que les investissements dans les entreprises les plus exposées aux activités liées au charbon et aux sables bitumineux doivent être évités. La politique d'exclusion couvre les entreprises de production d'électricité à partir du charbon, le secteur de l'extraction minière pour les activités liées au charbon et les entreprises minières et de transport pour les activités liées au sable bitumineux et au charbon.



## VII. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

### a) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992

*La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international non contraignant adopté lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro, signé le 5 juin 1992 : Les objectifs de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat*

La convention concerne les États, parties à la Convention. La notation des émetteurs souverains de la politique d'investissement incorpore cet élément via son score de performance environnementale, qui est un de ses quatre critères de notation des émetteurs souverains.

### b) Une mesure applicable aux investissements sur entreprises ;

L'Institution prend en compte sur ce sujet, à l'heure actuelle, pour les émetteurs privés l'indicateur d'incidence négative : « *Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones* »

Cet indicateur apporte les résultats suivants qui sont en amélioration en comparaison de l'exercice précédent.

- RSBP : 11,40% du total des investissements (taux de couverture 94,82%)
- IPBP : 10,37% du total des investissements (taux de couverture 96,57%)

### c) Formation sur la biodiversité et accès aux données

Le Conseil d'administration de l'Institution a eu l'occasion de suivre, en 2024, une formation portant sur les enjeux liés à la biodiversité. Lors de cette formation, une revue des outils de mesure d'impact des portefeuilles, dont le Global Biodiversity Score<sup>®</sup>, a été effectuée. Les méthodologies de calcul d'impact sont encore hétérogènes, le taux de couverture sur les portefeuilles reste assez faible, avec beaucoup de données estimées. La mesure régulière de l'impact des portefeuilles sur la biodiversité est, pour l'heure, difficile à mettre en place. Aucune action particulière n'a été mise en place sur ce sujet en 2025.

Les deux gérants principaux ont été questionnés sur leur approche vis-à-vis de la biodiversité début 2026, ceci afin de prendre connaissance de leurs approches (comment le sujet est abordé dans la gestion d'actifs, quelles données sont utilisées et avec quelles limites) et tenter de structurer une approche plus globale au sein de l'Institution. Il s'avère qu'à date, l'un des gérants n'a pas de politique ou action particulière tandis que l'autre gérant monte en compétences via des accompagnements spécifiques suite à des demandes clients sans que rien ne soit pour l'heure institutionnalisé. Il est donc prévu de commencer à structurer la réflexion et d'avoir quelques lignes directrices de suivi de ce sujet pour 2027.

## VIII. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Les entités IPBP et RSBP ont mis en place une politique de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de la qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

Les entités IPBP et RSBP s'appuient également sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, mises en œuvre par les délégataires de la gestion financière.

La politique de gestion des risques ESG suivie par IPBP et RSBP, notamment telle qu'elle est exposée, dans son état et ses perspectives dans le présent rapport, est revue et approuvée au moins annuellement par le Conseil d'administration. Pour les délégations de gestion accordées par IPBP et RSBP, l'Institution s'assure que les politiques ESG suivies par les délégataires sont revues périodiquement.

### a) Date de décision

En novembre 2022, le Comité a entrepris de prioriser, comme requis par la réglementation, les facteurs de durabilité les plus importants.

### b) Motifs de sélection des PAI choisis (intégration de probabilité et sévérité)

Les organes de gouvernance ont choisi le climat en priorité pour son caractère urgent, irréversible, son impact financier évident alignant les objectifs de responsabilité sociale et de responsabilité fiduciaire de défense des droits pécuniaires des entreprises adhérentes et souscriptrices.

Quatre indicateurs principaux sont priorisés pour suivre et maîtriser les incidences négatives des portefeuilles pour la poche action et les obligations privées :

- Emissions totales de GES
- Part d'investissement dans les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
- Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.

Pour les investissements directs sur émetteurs souverains, les 4 indicateurs suivants sont utilisés :

- Indice de démocratie,
- Indice des libertés individuelles,
- Indice de performance environnementale,
- Indice de perception de la corruption.

En 2026, un indicateur lié à la problématique du changement climatique sera également ajouté.

Les pays obtenant un score insuffisant sur au moins trois des indices sont éliminés. Les pays obtenant un score insuffisant sur deux des indices sont intégrés dans la limite globale d'investissement « BBB » (30%) avec une limite par pays de 5%.



### c) Responsabilité de mise en œuvre

Les entités IPBP et RSBP gèrent en direct les investissements en obligations souveraines. Elles prennent en compte et analysent les risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance. Cette analyse est formalisée dans la politique ESG, validée par le Conseil d'administration.

L'analyse des risques par les entités se base sur trois piliers :

- a. Méthodologie ESG d'exclusion ou de limitation des pays autorisés,
- b. Méthodologie de mesure de l'emprunte carbone,
- c. Méthodologie d'identification des risques.

L'exécution de la politique ESG est suivie par le Conseil d'administration au moins annuellement. Cette politique est soumise et décidée par le Conseil d'Administration.

La mise en œuvre des politiques de gestion des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est confiée aux gérants. Cette gestion s'inscrit dans le cadre global de la gestion des risques, y compris des risques ESG. Pour la gestion déléguée, la gestion des principales incidences négatives s'appuie sur la politique générale mise en place par la société de gestion, avec éventuellement des demandes supplémentaires faites aux gérants pour améliorer la prise en compte des incidences négatives jugées prioritaires.

### d) Modalités d'obtention des données difficiles à obtenir

Les principales incidences négatives sont fournies par les gérants, chacun pour son portefeuille et s'appuient sur les bases de données fournies par des prestataires externes. Les prestataires et parfois les gérants s'attachent à obtenir la couverture la plus grande possible sur les différents indicateurs. Lorsque la donnée n'est pas fournie directement par l'émetteur, elle est omise ou parfois estimée.

Les obligations de publication par les entreprises, au moins européennes, de leurs indicateurs de durabilité et de leurs incidences négatives (Règlement CSRD) devrait permettre dans le futur d'améliorer la précision et la fiabilité des données.

### e) Caractérisation des risques

- i. Risques physiques, définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité

Les données disponibles à l'Institution sont actuellement insuffisantes, mais ces risques devront être pris en compte, car ils peuvent créer des ruptures d'approvisionnement ou directement de production des sociétés investies.

- ii. Risques de transition, définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique

Le risque de transition est celui qu'ont les sociétés à fort impact climatique, qui n'ont pas suffisamment anticipé une transition et une décarbonation volontariste de leurs activités, de se trouver confrontées à des contraintes réglementaires croissantes. Elles subiraient l'impact direct ou indirect de la hausse du « prix » du carbone (taxes, quotas, droit carbone aux frontières...), de la désaffection des consommateurs,

des grands clients professionnels ou des salariés, ainsi que de la désaffection boursière. Toutes ces évolutions mettent en risque la rentabilité des investissements de l'Institution.

Les risques de transition comme l'accompagnement de la transition sont au cœur du dispositif de la politique ESG de l'Institution.

À date, la prise en compte de ces risques (physiques et de transition) l'est principalement via le fait que l'Institution s'est dotée d'une politique d'investissement très focalisée sur le climat et l'ESG. Un critère de sélection des émetteurs prend également en compte l'existence d'un plan de transition publié par les émetteurs.

Cette donnée, qui a le mérite d'exister, vient néanmoins avec quelques lacunes qu'il conviendra de combler dans les prochaines années. L'Institution pourrait s'orienter vers une meilleure prise en compte de ces questions de transition par les émetteurs.

### iii. Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux

La transparence des mesures de prise en compte de ces facteurs par l'Institution et des difficultés qu'elle rencontre limite le risque de responsabilité pour inaction à l'égard des entreprises adhérentes et souscriptrices.

### iv. Indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés par ces risques, du caractère récurrent ou ponctuel des risques retenus

Les risques priorisés par l'Institution, liés au réchauffement climatique sont actuels et récurrents. Les risques de transition qui visent les grands émetteurs de Gaz à Effet de Serre sont mieux maîtrisés en raison de la prépondérance d'émetteurs européens régulés dans leurs opérations et pour la transparence de leurs publications. Dans la même zone géographique toutefois, les risques physiques sont significatifs, récurrents et en aggravation.

#### f) Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre des risques sera élargi à l'issue de la phase initiale de 2025-2026 qui aura permis d'acquérir une connaissance appliquée et d'avoir fixé des objectifs à moyen et long terme pour le climat, comme pour la biodiversité.

#### g) Plan d'action visant à réduire l'exposition des entités aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

- Analyse approfondie du positionnement, du niveau de maturité et d'engagement des gérants sur ces sujets et particulièrement sur le climat,
- Engagement auprès des gérants pour leur sensibilisation et la mise en place, sans déstabilisation de la qualité de gestion, d'objectifs spécifiques bonifiant les portefeuilles sur ce plan,
- Analyse des plans d'action et objectifs de long terme des gérants et de leur cohérence avec les objectifs de l'Institution – s'agissant de sociétés de grande réputation, l'Institution ne doute pas qu'ils se donnent rapidement des objectifs ambitieux. L'Institution mettra en œuvre une politique d'escalade des exigences particulières, dans le cas contraire.



- Dans le cours de ce process l'Institution pourra, pour amplifier sa contribution à la transition énergétique, réaliser des investissements orientés vers l'accélération de la transition, le développement de puits de carbone ou les activités facilitant la transition.

#### h) Quantification économique et difficultés rencontrées

L'Institution sait qu'en priorisant le sujet du climat et des émissions de gaz à effet de serre, elle cherche, outre un impact de lutte contre les dérèglements climatiques, à protéger ses portefeuilles d'effets financiers défavorables prévisibles. Ils résultent tant de réglementations contraignantes que de l'augmentation du « prix du carbone », par durcissement et extension du système des quotas carbone, ou de la désaffection des consommateurs, des investisseurs et des salariés. Toutefois, le sujet d'un chiffrage financier précis n'est pas encore adressé par l'Institution et ses principaux gérants.

#### i) Comptage du poids des produits Article 8 et 9 SFDR et gestions prenant en compte l'ESG

L'Institution applique des critères ESG à sa gestion en propre des obligations souveraines. En y agréant ses investissements en fonds ou sous mandats, 80% de ses actifs bénéficient d'une politique ESG, relevant pour les produits financiers externes de l'Article 8 de la Directive dite SFDR.

Le solde est constitué de fonds immobiliers dont la durabilité n'a pas encore été analysée, et de placements bancaires auprès de banques de grande qualité de crédit mais également non encore analysées. Cette démarche est identifiée par l'Institution mais n'a pas encore été structurée.

#### j) Stress-test climatique

En 2025, l'institution a mené son premier stress-test dans le cadre de l'enquête ORSA.

Lors de l'exercice ORSA 2025, l'Institution a procédé aux simulations de l'impact des chocs climatiques sur ses portefeuilles financiers. Les entreprises et émetteurs de dettes ayant un plan de transition ont bénéficié d'un choc allégé. Ces estimations de pertes ont été ensuite intégrées dans le BGS avant le calcul des ratios de couverture dans plusieurs scénarii de stress test.

## IX. Problématique des données, disponibilité et qualité

### a) La qualité des données utilisées

La disponibilité et la qualité des données, concernent au premier chef les informations nouvelles, diverses et méthodologiquement complexes, liées à l'environnement, notamment aux émissions de gaz à effet de serre.

Malgré les efforts faits par les fournisseurs de données, malgré l'existence du Carbon Disclosure Project, capable de jouer le rôle de dépositaire central de la donnée environnementale, malgré des principes méthodologiques de comptage standardisés, regroupés dans le GHG Protocol, la donnée environnementale est encore trop lacunaire et peu transparente (notons toutefois que les évolutions réglementaires tendent à généraliser et harmoniser les pratiques de divulgation). Les émissions directes



(scope 1) et celles issues des achats d'énergie électrique ou de chaleur (scope 2) sont fiables. Celles relevant de la chaîne de valeur amont (bien acquis, transports, services employés, ...) et de l'emploi des biens produits (scope 3 amont et aval) sont plus souvent entachées d'incertitudes ou estimées. Les premiers rapports de durabilité publiés en 2025 sur l'exercice 2024 et demandés par la directive CSRD montrent que beaucoup d'entreprises jouent le jeu de la transparence. On relève toutefois une grande inhomogénéité dans la qualité des données communiquées. Par ailleurs, des différences importantes peuvent toutefois apparaître entre les émissions reportées des émetteurs et les émissions estimées des grands providers de données ou les grands gestionnaires d'actifs. Cela reste un enjeu à éclaircir au cours de quelques prochaines années.

L'Institution fait ses meilleurs efforts, avec l'assistance de son prestataire, pour identifier les risques d'erreurs de mesure qui pourrait inciter à des actions erronées. L'année 2023 a permis une première mise en œuvre. L'Institution prévoit de se rapprocher de ses gérants en cas de suspicion d'erreur (sans que cela n'ait été nécessaire pour l'instant).

A ce niveau d'imperfection de la donnée présente, l'utilisation de méthodologies fondées sur des données prospectives ne semble pas prioritaire, ni nécessaire à orienter les investissements dans la bonne direction. Ceci deviendra progressivement possible grâce à une notation indépendante des engagements publics nombreux de neutralité carbone des sociétés investies, par exemple avec la notation ACT évaluation (ACT pour Accelerate Low Climate Transition) proposée par l'ADEME (l'agence française de la transition écologique) pour ce qui concerne les plans de transition climatique des entreprises.

Les données historiques sont en revanche plus fiables et les progrès passés peuvent entrer dans un modèle de notation individuelle des sociétés.

## b) Les risques liés au changement climatique

Dans ses mesures, dans ses demandes aux gérants, dans sa réflexion sur ses objectifs de moyen et long terme, l'Institution se réfère à l'ambition haute du scénario « sensiblement inférieur à 2°C » du GIEC. L'Institution reconnaît que ce scénario est exigeant en termes de rythme d'abaissement à viser, pour atteindre mondialement la neutralité à l'échéance 2050.

Une réflexion s'imposera sans doute de viser un scénario plus réaliste et une plus grande sensibilité au risque physique si le retard actuel persiste. L'Institution est également consciente que le retard actuel peut provoquer des réponses agressives et désordonnées des Etats et aggraver les risques de transition.

Le sujet est jugé très complexe et devra être maintenu à l'ordre du jour dans les années qui viennent.

## c) Les risques liés à la biodiversité

En l'absence de données précises et de moyens d'analyse pertinents, en dehors de l'information « *Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones* », l'Institution doit reporter la prise en compte détaillée des risques à l'égard ou liés à la baisse de la biodiversité (PAIs liés à la biodiversité).



## X. Plan d'amélioration continue

### a) Opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle, actions concrètes correspondantes

Les points d'amélioration les plus évidents pour renforcer les ambitions ESG de l'institution sont les suivants

- ✓ L'entame d'une décarbonation mesurée, alignée au plan et objectifs de l'institution est prévue pour 2026 (opérationnalisation avec les gérants principaux avec suivi régulier, maintenant que la contractualisation de la prise en compte de la politique d'investissement par les gérants a été faite).
- ✓ L'exploitation des questionnaires auprès des gérants du portefeuille immobilier permettra de renforcer des demandes supplémentaires auprès des gérants au cours de l'exercice 2026.
- ✓ Pour compléter et accélérer la politique d'investissement responsable, l'équipe de gestion continuera de considérer des investissements qui permettent de faire, et de mentionner, un « effort supplémentaire ». Ces investissements, au service de l'amélioration des indicateurs précités, pourraient se répartir sur plusieurs axes : obligations vertes, gestion « dark green » (matériels et fabricants d'énergie renouvelable, technologies bas carbone), investissements à impact positif sur la transition énergétique de sociétés émettrices de gaz à effet de serre.
- ✓ Le travail initié en 2025 sur les stress-tests climatiques se poursuivra pour être approfondi
- ✓ Le suivi des risques sur la biodiversité doit être amélioré avec les données disponibles et selon disponibilité de données plus précises. Des premiers axes de travail sont attendus pour 2026.
- ✓ La politique d'escalade devra être établie.

### b) Changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire

En 2024, en lien avec l'établissement de la politique d'investissement responsable, les principaux changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire répertoriés étaient :

- ✓ Poursuivre et renforcer les demandes d'amélioration du reporting ESG des gérants, notamment des gérants principaux, dont le reporting, notamment réglementaire, reste encore insuffisant et trop peu fréquent.
- ✓ Poursuivre les premières demandes d'arbitrage auprès des gérants principaux, avec un renforcement des politiques d'investissement en green bonds et investissements durables pour les gérants obligataires.
- ✓ Viser une quasi-sortie du charbon et une marginalisation des hydrocarbures non conventionnels, sous réserve de transition active des sociétés en produisant, en 2027.
- ✓ Fixer un taux de décarbonation (diminution des émissions des portefeuilles par rapport au niveau initial de 2023) pour l'institution.



- ✓ Continuer d'engager auprès des gérants en direction des orientations ESG de l'Institution, détailler leurs définitions de la durabilité. Entamer des premières demandes d'arbitrage auprès des autres gérants en actions et en obligations.

L'année 2025 a permis de commencer à implémenter cette politique. Cela est pour l'instant en cours et ne donne donc pas lieu à de nouveaux changements stratégiques et opérationnels importants.



## **I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 = DECLARATION PAI**

### ***Article 5 - Déclaration***

Comme indiqué ci-avant, les organes de gouvernance ont choisi le climat en priorité pour son caractère urgent, irréversible, son impact financier évident alignant les objectifs de responsabilité sociale et de responsabilité fiduciaire de défense des droits pécuniaires des entreprises adhérentes et souscriptrices.

Quatre indicateurs principaux sont priorisés pour suivre et maîtriser les incidences négatives des portefeuilles pour la poche action et les obligations privées :

- Emissions totales de GES
- Part d'investissement dans les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
- Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.

Pour les investissements directs sur émetteurs souverains, les 4 indicateurs suivants sont utilisés :

- Indice de démocratie,
- Indice des libertés individuelles,
- Indice de performance environnementale,
- Indice de perception de la corruption.

### ***Article 6 – Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité***

#### **Reporting chiffré sur**

- a) PAI obligatoires
- b) PAI choisi (un au minimum) sur environnement -
- c) PAI choisi (un au minimum) sur social, droits de l'homme, corruption – accident du travail
- d) Tout autre indicateur

En annexe au présent document (pour les portefeuilles IPBP et RSBP)

### ***Article 10 – comparaison historique***

Les données de comparaison historique sont dans le document annexe pour les indicateurs d'incidence négative.

### ***Article 8 – engagement et son suivi en actions (escalade)***

#### **a) Engagement**

##### **1. Politique de l'institution**

L'Institution engage auprès de ses gérants tel que décrit dans ce rapport, son engagement portant sur les questions relatives au climat essentiellement. Celui-ci est aussi un point fort d'attention des gérants principaux.

##### **2. Politiques des gérants principaux**

## **OSTRUM**

L'engagement est pour OSTRUM AM un axe de développement prioritaire. Sa politique d'engagement s'articule autour :

- D'un dialogue constant avec les entreprises et avec les émetteurs de dettes,
- D'une politique de vote active et responsable,
- D'initiatives d'engagements collaboratifs,
- De missions d'élaboration et de promotion des normes ESG.

OSTRUM Asset Management (OSTRUM AM) a défini 8 thématiques d'engagement environnemental, social et de gouvernance, transverses aux gestions actions et obligataires.

- i. Participer à la réduction du changement climatique et s'y adapter. En réduisant les émissions de CO2, afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et en gérant les risques physiques de transition.
- ii. Limiter l'impact sur l'écosystème environnemental. En optimisant la gestion des ressources et en agissant pour préserver la biodiversité.
- iii. Valoriser le capital humain. En maintenant de bonnes relations avec les salariés et en veillant à la santé et la sécurité du personnel et des prestataires.
- iv. Renforcer les relations avec les parties prenantes. En garantissant le respect des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement et en maintenant de bonnes relations avec les communautés locales.
- v. Garantir la sécurité des consommateurs et protéger leurs données. En assurant la sécurité et la santé des consommateurs et en veillant à la sécurité de leurs données.
- vi. Assurer l'éthique des affaires. En déployant une politique anti-corruption et en garantissant une politique fiscale transparente.
- vii. Équilibrer les pouvoirs et les rémunérations. En mettant en place une gouvernance équilibrée et en rendant la politique de rémunération transparente.
- viii. Améliorer la transparence des données. En facilitant l'accès aux données financières et extra-financières.

Cet engagement est individuel, fondé sur le dialogue avec les émetteurs, nonobstant la participation à des initiatives d'engagement collaboratif.

## **DNCA**

La société de gestion a deux thèmes principaux d'engagement :

- i. Climat : le changement climatique et le niveau de préparation des entreprises aux conséquences réglementaires, physiques et économiques ; le suivi des stratégies environnementales des sociétés.
- ii. Transparence de l'information extra-financière : l'évolution du reporting RSE afin d'obtenir la transparence nécessaire auprès des entreprises, qui ont tendance à privilégier la mise en lumière leur contribution positive au développement durable.

Elle pratique un engagement individuel par le dialogue avec les émetteurs, et participe à des initiatives d'engagement collaboratif.

## **ROTHSCHILD**



La société de gestion suit trois thèmes principaux :

- i. Climat et préservation de la planète
- ii. Contribution à une économie plus inclusive
- iii. Faciliter l'orientation des flux financiers vers l'investissement durable

Rothschild pratique un engagement individuel par le dialogue avec les émetteurs, et participe à des initiatives d'engagement collaboratif.

### **AUTRES GERANTS**

Pour **Axa**, l'engagement auprès des émetteurs obligataires est en forte croissance, notamment pour les émetteurs d'obligations vertes. L'engagement se fait de manière proactive, sur une thématique particulière, ou réactive, à la suite d'un événement spécifique.

Les thématiques abordées concernent l'ensemble de l'ESG :

- Changement climatique
- Biodiversité
- Ressources environnementales et écosystèmes
- Capital humain et diversité
- Santé
- Travail, clientèle, gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Droits de l'Homme
- Sécurité et confidentialité des données
- Éthique au travail
- Gouvernance d'entreprise et rémunération des dirigeants
- Controverses et violations des normes internationales

**Exane** a modifié sa politique de vote afin d'y intégrer les sujets relatifs à l'ESG. Par ailleurs, les gérants organisent des échanges téléphoniques auprès des entreprises afin d'engager sur les thématiques ESG. En 2022, 90 appels ont été réalisés sur les sujets extra-financiers.

## **b) Suivi en action et escalade**

### **1. Institution**

L'Institution procédera à une escalade des demandes, en forme d'exigences particulières dans le cas où les actions immédiates et objectifs de long terme des gérants ne sont pas cohérents et à niveau de ceux de l'Institution. Si la situation ne s'améliorait pas, a minima, l'Institution pourrait prélever sur les portefeuilles moins disant les moyens de faire ailleurs des investissements à meilleur impact environnemental.

### **2. Gérants principaux**



**OSTRUM** : La politique d'escalade consiste en un monitoring de la société jusqu'à ce qu'une solution pérenne ait été trouvée à un problème particulier, ce suivi est de long terme lorsque l'objectif de l'engagement relève de la stratégie climatique et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Un retour défavorable de l'engagement peut amener à l'exclusion de la société du portefeuille.

### Rothschild

*« Nous estimons qu'une procédure d'escalade, et notamment de désengagement sectoriel, se doit d'être pragmatique et "au cas par cas", afin d'accompagner les acteurs de tous les secteurs dans leur transformation, tout en gérant le risque-rendement au service de nos clients. Nous considérons que le désinvestissement est une option qui doit être envisagée comme "une solution de dernier recours". En effet :*

- *Renoncer à son statut d'actionnaire a pour conséquence de se priver de droits de vote à travers lesquels nous pouvons nous exprimer et faire part aux sociétés de leurs axes d'amélioration.*
- *Renoncer à son statut d'actionnaire ou de détenteur d'obligations a généralement pour conséquence de limiter la possibilité d'un dialogue constructif avec les sociétés.*
- *Vendre des titres, qui plus est, échangés dans le marché secondaire, a pour conséquence de limiter notre contribution d'impact potentiel sur l'économie réelle, à moins de s'inscrire dans des actions collectives et d'user d'un "effet de massification" qui peut faire une plus grande différence. »*

### **Article 9 – Références aux normes internationales**

#### **a) Normes de vigilance et diligences raisonnables**

##### **1. Institution**

- Gestion interne des obligations souveraines : Les entités IPBP et RSBP gèrent en direct les investissements en obligations souveraines. Elles prennent en compte et analysent les risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance. Cette analyse est formalisée dans la politique ESG, validée par le Conseil d'administration. L'analyse des risques par les entités se base sur trois piliers : méthodologie ESG d'exclusion ou de limitation des pays autorisés, méthodologie de mesure de l'empreinte carbone, méthodologie d'identification des risques. La politique ESG est revue et fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration au moins annuellement.
- Cette politique exclut évidemment les pays utilisateurs d'armes chimiques ou biologiques, d'autres armes non conventionnelles, ou qui attentent aux droits humains.
- Tous les pays dont la dette est détenue sont signataires de l'Accord de Paris

##### **2. Gérants principaux**

##### **- OSTRUM**

- « OSTRUM Asset Management s'engage à exclure de ses investissements les émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE), portant gravement atteinte : aux Droits de l'Homme, aux Droits du Travail, à la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires. » ; textes de référence : Pacte Mondial des



Nations Unies et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- Exclusions sectorielles pour non-respect des conventions suivantes : Ottawa (1999), Oslo (2010), convention sur l'interdiction des armes chimiques (1993), convention sur l'interdiction des armes biologiques (1972), traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968)
- Exclusions sectorielles liées au climat : politique d'exclusion, de sortie, du charbon puis des énergies fossiles non conventionnelles, il s'agit d'une exclusion à l'achat ayant seulement vocation à terme à devenir une politique de désinvestissement. L'échéance de sortie des énergies fossiles non conventionnelles est ainsi fixée à 2030. L'engagement porte sur la sortie du charbon et des énergies non conventionnelles, mais aussi sur l'arrêt des explorations ; OSTRUM adhérant à la recommandation en ce sens au scénario 2°C Sustainable Development Scenario de l'Agence Internationale de l'Energie.
- Alignement à l'accord de Paris : au 31/12/2021, l'ensemble des portefeuilles était aligné sur un scénario +1,75°C.

#### - DNCA

- Exclusion des valeurs qui ne respectent pas ("fail") du Pacte Mondial des Nations Unies
- Exclusions sectorielles pour non-respect des conventions suivantes : Ottawa (1999), Oslo (2010), convention sur l'interdiction des armes chimiques (1993), convention sur l'interdiction des armes biologiques (1972), traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968)
- Prise en compte des exclusions sectorielles pour certaines industries : charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels, tabac
- Accord de Paris : « DNCA Finance a volontairement adopté une démarche qualitative et pragmatique, en privilégiant la qualité des mesures et l'appropriation des technologies d'analyse avant la détermination précise d'objectifs quantitatifs. La stratégie climat de DNCA Finance se place dans le cadre de l'Accord de Paris de 2015 : limiter le réchauffement des températures à 2°, si possible à 1,5° en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle (1890), viser la neutralité carbone en 2100 ».

#### - Rothschild

- Exclusions réglementaires : armes controversées et sanctions internationales
- Exclusions discrétionnaires : non-respect Pacte Mondial des Nations Unies
- Politique d'exclusion du charbon thermique : en s'appuyant sur la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald, exclusion des entreprises impliquées dans de nouveaux projets de développement, les entreprises dérivant plus de 20% de leur CA ou les entreprises avec une part supérieure à 20% du charbon dans le mix énergétique, les entreprises avec une production annuelle de charbon thermique dépassant 10 MT/an, ou des capacités d'installation supérieures à 5 GW, et les entreprises dérivant plus de 50% de leur CA sur les infrastructures ou le transport liés au charbon.

#### Autres gérants

	Exane	Axa
--	-------	-----



<b>Armement controversé (conventions d'Ottawa et d'Oslo)</b>	✓	✓
<b>Violation du Pacte Mondial des Nations Unies</b>	✓	✓
<b>Seuil d'exclusion des activités liées au charbon</b>	<b>10%</b>	<b>&gt;10 GW</b>
<b>Seuil d'exclusion des activités liées au pétrole et gaz non conventionnel</b>		

## **b) Indicateurs employés**

### **1. Institution**

Pour les investissements directs sur émetteurs souverains, les 4 indicateurs suivants sont utilisés :

- Indice de démocratie,
- Indice des libertés individuelles,
- Indice de performance environnementale,
- Indice de perception de la corruption.

Les pays obtenant un score insuffisant sur au moins trois des indices sont éliminés. Les pays obtenant un score insuffisant sur deux des indices sont intégrés dans la limite globale d'investissement « BBB » (30%) avec une limite par pays de 5%.

### **2. Gérants principaux**

Pour OSTRUM, DNCA et Rothschild :

- Suivi des indicateurs de l'ONG Urgewald sur les revenus générés par l'exploitation du charbon, les données de production, les capacités d'installation.
- La surveillance des conventions internationales, du respect du Pacte des Nations Unies et des Principes Directeurs de l'OCDE est réalisée à l'aide de prestataires externes (fournisseurs de données)
- Alignement sur l'accord de Paris : données Implied Temperature Ratings, d'alignement de portefeuille sur une température de réchauffement, fourni là encore par des prestataires externes.



## Annexe Chartes et Labels

- **Principles for Responsible Investment**  
<https://www.unpri.org/about-us/about-the-pri>
- **Le CDP (Carbon Disclosure Project)**  
<https://www.cdp.net/en>
- **le Forum de l'Investissement Responsable**  
[https://www.frenchsif.org/isr\\_esg/](https://www.frenchsif.org/isr_esg/)
- **Institutional Investor Group on Climate Change**  
<https://www.iigcc.org/>
- **Green Bonds & Social Bonds Principles**  
<https://www.icmagroup.org/About-ICMA/>  
  
<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>  
  
<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/social-bond-principles-sbp/>
- **Institut de la Finance Durable**  
<https://institutdelafinancedurable.com/qui-sommes-nous/>
- **Net Zero Asset Managers Initiative**  
<https://www.netzeroassetmanagers.org/>
- **2°C Investing**  
<https://2degrees-investing.org/>
- **1% for the Planet**  
<https://www.onepercentfortheplanet.fr/>
- **Reforest action**  
<https://www.reforestaction.com/>
- **Climate Action 100+**  
<https://www.climateaction100.org/>
- **Science Based Targets initiative**  
<https://sciencebasedtargets.org/>
- **Task force on Climate-related Financial Disclosures**  
<https://www.fsb-tcf.org/>